

La Raison 91

Bulletin de la Fédération de l'Essonne de la Libre Pensée

N° 77 novembre 2020



L'Assemblée générale de la LP 91 - 17 octobre 2020 (vue partielle)

Prochain rendez-vous :

Congrès départemental des adhérents de la LP 91 samedi 30 janvier 2021 16h00 à Marcoussis

**Maison des Associations
Repas « Tête de veau »
(formulaire d'inscription en page 16)**

Ordre du jour proposé :

- 1/ Complément au rapport d'activité par le Président et discussion
- 2/ Suite de nos initiatives départementales et perspectives pour 2021
- 3/ Rapport financier de la trésorière
- 4/ Votes des rapports d'activité et financier
- 5/ Élection du Bureau départemental et de la Commission de contrôle
- 6/ Propositions de modification des statuts
- 7/ Repas fraternel « Tête de veau »

Le mot du président

Pour la mobilisation laïque la plus large et la plus unitaire !

Dans ce numéro de *La Raison 91*, vous trouverez nombre de réponses aux multiples questions qui peuvent se poser à propos des Chartes dites de la Laïcité, de l'aumônerie de Limours, du SNU (service national universel), du climat et du projet de loi sur le séparatisme. Des réponses qui n'engagent que leurs auteurs. En aucun cas « nos réponses ». La Libre Pensée, rappelons-le, fournit une méthode pas un catéchisme !

Le 18 novembre, le gouvernement a déposé au Conseil d'État un « projet de loi confortant les principes républicains ». À l'origine, il devait être présenté au Conseil des ministres le 9 décembre, date symbolique du vote de la loi de 1905, et devait arriver au Parlement en février prochain. Selon *La Croix* du 19 novembre et selon le sociologue Philippe Portier, spécialistes des questions liées à la Laïcité, l'épiscopat n'est pas demandeur d'une telle loi. Le gouvernement poursuit donc des objectifs qui lui sont propres.

Pour ma part, je retiens trois axes essentiels dans ce projet de loi :

- l'obligation de neutralité politique et religieuse pour les agents publics **employés par des organismes de droit privé chargés d'une mission de service public** et pour les parents accompagnateurs de sorties scolaires des établissements publics (cf. « problème » des femmes voilées)
- **le contrôle des associations** en leur imposant de signer « un contrat d'engagement républicain » avant la délivrance d'un agrément et/ou le versement d'une subvention publique (cf. les chartes de la laïcité de la région Île-de-France et du département de l'Essonne)
- passer **d'une obligation d'instruction** (sous contrôle de l'Éducation nationale) - au sein de la famille pour 50 000 enfants en partie appuyés par le CNED ou dans des écoles hors-contrat avec l'État

pour 51 000 autres - **à une obligation de scolarisation de 3 à 16 ans dans un établissement scolaire public ou privé.**

Ce sont donc des piliers essentiels de la République qui sont sapés par l'État macroniste :

- les lois laïques des années 80 du XIX^{ème} siècle
- la loi sur les associations de 1901
- la loi du 9 décembre 1905 qui garantit le libre exercice des cultes et la liberté de conscience.

Reçue le 19 novembre par la ministre chargée de cette question, la Libre Pensée a pu développer son analyse de ce projet de loi et **rappeler qu'elle n'accepterait pas qu'on dénature les lois de 1905 et de 1901.** Vous en trouverez le détail dans *La Raison*, bulletin national.

De la même façon, la Libre Pensée demande le retrait de la loi dite de « sécurité globale » qui vise à restreindre la liberté de manifester et d'informer librement. Nous étions présents aux Ulis le 17 novembre (voir page 15) et le 28 à Paris, place la République, avec la Ligue des Droits de l'Homme et les syndicats de journalistes.

La défense des lois de 1901 et de 1905, la défense des libertés démocratiques seront au centre de nos débats lors de notre Congrès départemental de janvier prochain. Nous y aurons l'occasion de nous prononcer sur la pertinence de nos activités passées (cf. nos contributions au Congrès national de fin août et au Comité Général du 25 octobre de la FNLP qui constituent notre rapport d'activité) et sur les actions à entreprendre en 2021. Nous aurons également à élire les nouvelles instances de notre Fédération et à fixer le montant de la cotisation.

Préparons-nous à aider à la mobilisation la plus large et la plus unitaire du mouvement laïque pour faire échouer les projets liberticides du gouvernement !

Louis Couturier, 24 novembre 2020

Sommaire

Page 2	Le mot du président
Page 3	Intervention de la LP 91 au Conseil général de la FNLP du 24 octobre 2020
Pages 4 & 5	« Charte » de l'Essonne : lettre ouverte à F. Durovray et questions à A. Touzet
Page 6	Les chartes de la laïcité contre la loi de 1901 (C. Eyschen sur France Culture)
Page 7	Lettre au DASEN (directeur académique) sur l'aumônerie de Limours
Page 8	À propos de la loi du 1er juillet 1901 sur le contrat d'association, <i>par Maurice Gelbard</i>
Page 9	Discours de Louis Couturier à la Fête de la République aux Ulis
Page 10	Ainsi va l'Essonne, <i>par Françoise et Daniel Rousseau</i>
Page 11	Brochure « Arguments » de la Libre Pensée sur le GIEC
Pages 12 & 13	A propos du « changement climatique » : <i>réponse de Jean-Claude Loew</i>
Page 14	Les fusillés pour l'exemple des deux guerres mondiales, <i>par Alain Veysset</i> Déclaration de l'ARAC pour le 11 novembre 2020 (extrait)
Page 15	<i>Tract des Jeunes Libres Penseurs</i> : « Salauds de jeunes ! »
Page 16	Trésorerie

Intervention de la LP 91 au Conseil général de la FNLP (24 octobre 2020)

par Françoise Rousseau

Samedi dernier, la Fédération de l'Essonne de la Libre Pensée a tenu son AG de compte rendu du Congrès national et de préparation du Comité Général en présence de 23 adhérents, malgré les craintes liées au Covid, en présence également du maire de Marcoussis qui a mis une salle à notre disposition et de Jean-Marc Schiappa que nous avons invité*.

Après l'introduction de Jean-Marc sur la place et les responsabilités nouvelles de la Fédération nationale pour regrouper le mouvement laïque pour la défense de la loi de 1905 et organiser la riposte suite au discours de Macron sur le « séparatisme », la discussion s'est librement développée de manière positive dans le droit fil des motions votées au Congrès.

Plusieurs intervenants sont revenus sur nos initiatives et démarches actuelles dans notre département.

Tout d'abord sur la Charte des valeurs républicaines et de la laïcité adoptée à l'unanimité par le Conseil départemental de l'Essonne en février dernier.

Ainsi que l'a analysé Dominique Goussot dans *La Raison*, ce Conseil départemental va encore plus loin que certains en déclarant que cette Charte « s'impose aux agents départementaux dans l'exercice de leurs missions et aux associations souhaitant bénéficier de subventions... ». De fait, c'est une remise en cause du statut des fonctionnaires territoriaux du département qui ne sont soumis qu'aux obligations prévues par la loi du 13 juillet 1983.

Quant aux associations, elles ne sont légalement régies que par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par leurs statuts.

Pour couronner le tout, la Charte incite à dénoncer les personnes qui enfreindraient son contenu ! La délation devient maintenant une valeur républicaine !

Comme le Président du Conseil départemental semblait peu pressé de nous recevoir, nous avons pris l'initiative de lui adresser une lettre ouverte que nous avons largement diffusée, y compris à la presse. Et ô miracle ! nous avons fini par obtenir un rendez-vous avec son adjoint le 9 novembre. Nous allons préparer collectivement cet entretien avec un camarade de la Ligue de l'Enseignement. Nous essaierons également d'avoir le soutien de quelques élus locaux et d'avoir l'avis de fonctionnaires territoriaux.

C'est cette méthode que nous utiliserons pour

obtenir un rendez-vous avec le DASEN de l'Essonne au sujet des atteintes multiples à la laïcité au lycée de Limours suite à l'implantation d'une aumônerie catholique l'an dernier.

De même que son prédécesseur, ce DASEN estime qu'il n'y a pas lieu de s'alarmer si la parole est donnée à l'aumônier sur le site internet public du lycée pour y faire du prosélytisme... Il doit certainement ignorer que le devoir de neutralité existe dans l'Éducation nationale !

Dernier sujet abordé : la construction du Centre culturel Teilhard de Chardin sur le Plateau de Saclay en plein cœur du « pôle de formation, d'innovation et de recherche académique devant avoir un rayonnement mondial » avec Polytechnique, Supelec, Télécom, l'université Paris-Sud, etc. Porté par 4 diocèses d'Île-de-France et la Compagnie de Jésus, ce Centre a pour projet d'apporter « une contribution majeure de l'Église catholique aux questions posées par l'évolution des Sciences ». En clair, leur ambition est de reconquérir le monde scientifique en recrutant chez les étudiants... Comme pour l'aumônerie de Limours, l'Église catholique est à tous les niveaux à l'offensive pour regagner le terrain perdu !

Concernant le Centre Teilhard de Chardin, nous sommes vigilants quant à son financement par des subventions publiques déguisées. Déjà par le biais de la Fondation de Montcheuil reconnue d'utilité publique, des fonds sont récupérés et les donateurs bénéficient d'un crédit d'impôt. Ce qui revient à faire payer le contribuable... Enfin comment le terrain qui appartenait à l'État a-t-il été cédé et à quel montant ?

Par notre activité, nous avons gagné cette année 4 nouveaux adhérents ce qui n'était pas arrivé depuis longtemps. L'orientation et l'action développées par la Fédération nationale nous ont été d'une grande utilité.

Pour finir, je signale que notre Fédération a vendu 26 exemplaires de l'Histoire de la Libre Pensée, soit à plus d'un adhérent sur 3. On l'a même vendu à Cédric Villani lors d'une fête des associations...

J'ajouterai que le dernier ouvrage sur le Combat laïque de la LP est une mine d'informations pour défendre la laïcité en s'appuyant sur la loi de 1905 et que cela nous est très utile pour étayer nos dossiers.

* Le texte intégral de l'intervention de Jean-Marc Schiappa est disponible sur demande auprès de la LP 91

Charte départementale de la laïcité :
la LP 91 s'adresse publiquement à M. DUROVRAY
Président du Conseil départemental de l'Essonne

Monsieur le Président,

Suite à l'adoption le 3 février 2020 par le Conseil départemental de l'Essonne d'une « *Charte départementale des valeurs républicaines et de la laïcité* », nous vous avons adressé un courrier le 11 mars resté sans réponse à ce jour. Nous réitérons donc notre demande de vous rencontrer à ce sujet.

Soyons clairs : votre charte n'a rien à voir avec la laïcité, ni avec des valeurs républicaines. La laïcité, c'est la séparation des Églises et de l'État inscrite dans la loi du 9 décembre 1905 qui garantit la liberté de conscience comme la liberté de culte. Elle précise dans son article 2 que « **La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte** ». Il suffit d'appliquer la loi, pas besoin de chartes régionales, départementales ou locales !

La laïcité ce sont des obligations qui sont faites à l'État et à ses institutions. La laïcité réelle impose de ne subventionner aucune activité religieuse. Elle impose la neutralité absolue de l'État, de ses institutions, de son administration, des services publics et de ses agents vis-à-vis des religions et des Églises.

Votre charte (qui n'a pas de valeur légale) pose de nombreux problèmes.

Le Conseil départemental déclare que cette charte « *s'impose aux agents départementaux dans l'exercice de leurs missions et aux associations souhaitant bénéficier de subventions départementales* ». De fait, elle remet en cause le statut des fonctionnaires territoriaux du département qui bénéficient de droits et de garanties et ne sont soumis qu'aux obligations prévues par la loi du 13 juillet 1983, seul texte susceptible de leur être opposé.

Quant aux associations qui devraient se conformer aux exigences inscrites dans cette charte pour obtenir des subventions départementales, elles ne sont légalement tenues que par les termes de la loi du 1^{er} juillet 1901 et ceux de leurs statuts.

En quoi le comportement des associations concerne-t-il la laïcité ? La laïcité n'est pas un comportement individuel, une sorte de code moral de bonne conduite. Exiger des associations, qui ne sont pas des institutions de l'État, de se conformer à votre charte pour obtenir des subventions publiques, aller voir ce qu'elles font et ce qu'elles disent, tout cela n'a rien à voir avec la laïcité.

Plus gênant, votre charte incite à dénoncer les personnes qui enfreindraient son contenu ! Les citoyens de l'Essonne sont invités à « *alerter sur les phénomènes portant atteintes aux valeurs républicaines* (qu'ils auraient constatés) *en informant les référents associatifs valeurs républicaines et laïcité* ». La délation serait-elle devenue une « valeur républicaine » ?

Soit l'association est culturelle, sportive ou autre et le comportement de ses membres n'a pas à faire l'objet de contrôle, soit l'association est culturelle, religieuse, et dans ce cas : pas de subventions en application de la loi.

Enfin, en matière de manquements à la laïcité, il y aurait beaucoup à dire. En application des multiples lois anti-laïques, dont la loi scélérate Debré de 1959, le Conseil départemental de l'Essonne subventionne les collèges privés confessionnels sous contrat, collèges d'obédience catholique à plus de 85 %. En 2018, près de 4,9 millions d'euros leur ont été versés par le département pour leur fonctionnement, autant d'argent public détourné au profit d'une religion, ce qui est contraire à la laïcité !

Ces collèges privés catholiques ne se gênent pas pour faire du prosélytisme et Ils ne s'en cachent pas : c'est dans leur Statut. « *L'Enseignement catholique est d'abord confessionnel* » comme l'a déclaré le cardinal-archevêque André Vingt-Trois à la veille de l'adoption par l'assemblée plénière de la Conférence des évêques de France du Statut de l'enseignement catholique en France, dont le préambule indique : « *Les dispositions du présent Statut déterminent les règles et principes qui s'appliquent aux écoles appartenant à l'Enseignement catholique en France et aux instances et institutions dont ces écoles sont dotées pour gérer de façon harmonieuse leurs relations et intérêts.* »

Ce Statut, avec ses 386 articles, constitue la loi organique de l'Enseignement catholique en France, déclinant dans toutes ses dispositions le **Code de droit canonique** sur l'Éducation catholique. Voici quelques articles édifiants de ce Statut qui se passent de tout commentaire :

(Suite page 5)

(Suite de la page 4)

Art. 8 : « Aujourd'hui comme hier, l'Église catholique est engagée dans le service de l'éducation. Elle accomplit ainsi la mission qu'elle a reçue du Christ : travailler à faire connaître la Bonne Nouvelle du Salut... »

Art. 17 : « Le caractère ecclésial de l'école est inscrit au cœur même de son identité d'institution scolaire ». Cette particularité « pénètre et façonne chaque instant de son action éducative, partie fondamentale de son identité même et point focal de sa mission ».

Art. 21 : Le projet éducatif est le garant de l'unité de l'école, de la communauté qui la constitue et de sa mission. Cet impératif d'unité commande que, dans chaque projet éducatif, on ne fasse pas « de séparation entre le temps d'apprentissage et les temps d'éducation, entre les temps de la connaissance et les temps de la sagesse. Les diverses disciplines ne présentent pas seulement des connaissances à acquérir, **mais des valeurs à assimiler** et des vérités à découvrir. [...] Dans la perspective d'un tel projet éducatif chrétien, toutes les disciplines doivent collaborer, de leur savoir spécifique propre, à la construction de personnalités en possession de leur maturité ».

Dans les engagements mutuels à respecter, votre charte indique pourtant « Refuser toutes forme de prosélytisme religieux ». Mais c'est ce que pratique sans gêne l'école Notre-Dame de Sion à Évry en dispensant **des cours obligatoires de religion** ou ce que fait l'école Notre-Dame à Draveil avec son projet d'animation pastoral ayant « pour mission d'annoncer et de faire vivre l'évangile de Jésus-Christ ».

Le Conseil départemental de l'Essonne qui subventionne ces établissements ne devrait-il pas dénoncer ces atteintes intolérables à la laïcité à laquelle il se déclare attaché ?

Ne devrait-il pas intervenir pour dénoncer l'implantation d'une aumônerie catholique dans le collège d'enseignement public de Limours, implantation non justifiée puisqu'il n'y a pas d'internat et que l'aumônerie dispose de locaux qui lui sont propres à proximité ?

Nous sommes toujours prêts à vous rencontrer pour aborder tous ces sujets.

Soyez assuré, M. le Président du Conseil départemental, de notre détermination à défendre la laïcité partout où elle est menacée.

le 17 octobre 2020, Louis COUTURIER, Président la Libre Pensée 91

Suite à l'envoi de cette lettre ouverte, la LP 91 a été invitée à rencontrer M. TOUZET, vice-président du Conseil départemental de l'Essonne. Voici les questions que nous lui avons posées préalablement :

Notre rendez-vous du 9 novembre ayant été annulé pour cause de re-confinement, nous souhaiterions, avant de pouvoir à nouveau vous rencontrer, avoir des réponses à quelques questions :

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'adoption par le Conseil départemental d'une « charte des valeurs républicaines et de la laïcité » ? Pouvez-vous nous donner des exemples précis de manquements à ces « valeurs » que vous auriez constatés ?

Pouvez-vous nous transmettre le compte rendu des débats précédant l'adoption de cette charte ainsi que la liste des conseillers départementaux présents avec leur vote ?

Des associations subventionnées par le Conseil départemental ont-elles refusé de signer cette charte ? Lesquelles ? Pour quelles raisons ?

Qui sont « les référents associatifs valeurs républicaines et laïcité » de territoire ? Comment ont-ils été choisis ? Ont-ils des pouvoirs d'investigation auprès des associations ? Vous ont-ils déjà alerté sur « des phénomènes portant atteinte à ces valeurs » ? Lesquels ?

Avez-vous déjà refusé de subventionner des associations suite à des constats de ces référents associatifs ?

Pourquoi ne pas simplement appliquer la loi de 1905 qui garantit la liberté de conscience et stipule qu'il est interdit de subventionner les cultes donc toute association qui déclarerait dans ses statuts faire du prosélytisme ?

Nous vous remercions par avance de vos réponses à ces questions.

Les chartes de la laïcité contre la loi de 1901

extraits de l'émission du 8 novembre de la Libre Pensée sur France Culture

La conception qu'avait Jaurès, c'était de dire que le culte devait s'organiser librement sans ingérence de l'État. **On voit bien là toute la différence qu'il y a avec aujourd'hui notamment concernant le débat sur l'islam.**

Et Jaurès dira en 1905 « *Quand l'article 4 sera voté, la séparation sera faite* ». Et il ajoutera ce commentaire qui extrêmement important : « *La France est révolutionnaire, elle n'est pas schismatique* ». C'est-à-dire que la loi de 1905 ne visait pas à créer un ou des cultes à la manière ou à la façon dont l'État aurait souhaité qu'ils soient. Cela veut dire une totale indépendance de l'État et une totale indépendance des cultes, des syndicats, des associations vis-à-vis de l'État.

Or, quand nous prenons la « *Charte de la laïcité* » de **M. Delafosse**, maire de Montpellier, nous constatons que ce n'est pas du tout cet esprit-là qui prédomine mais c'est la question de l'ingérence de la Mairie, de l'État, des pouvoirs publics, dans l'organisation des cultes. Par exemple l'article 7 : « *Les associations subventionnées participent à la promotion de la laïcité* ».

Les associations n'ont pas à participer à la promotion de la laïcité quand elles ne sont pas *stricto sensu* des associations laïques. On a le droit, en France, dans une démocratie, dans une république, de ne pas être d'accord avec la république, de ne pas être d'accord avec la laïcité et même de ne pas être d'accord avec la démocratie. Parce que si l'on est obligé d'être d'accord avec la république et ses « *valeurs* », et bien il faut commencer par interdire les associations royalistes, interdire les organisations anarchistes, interdire les organisations révolutionnaires qui ne se reconnaissent pas dans ces différentes conceptions.

Cette « *charte de la laïcité* » – comme toutes les « *chartes* » que l'on voit apparaître ici ou là – sont totalement contraires à cette question de l'indépendance des associations vis-à-vis de l'État.

Les associations ne sont plus libres de s'organiser en fonction de leurs buts et avec les moyens qu'elles veulent. Mais c'est la puissance publique, par l'intermédiaire de la subvention – donc de l'argent – qui va dicter aux associations ce qu'elles doivent faire ou non. C'est une ingérence qui est totalement inadmissible et qui est le contraire de l'indépendance des associations.

C'est dans cette situation là qu'il y a tout le débat sur le séparatisme, sur la question de l'islam, de l'islamisme, du terrorisme, etc.

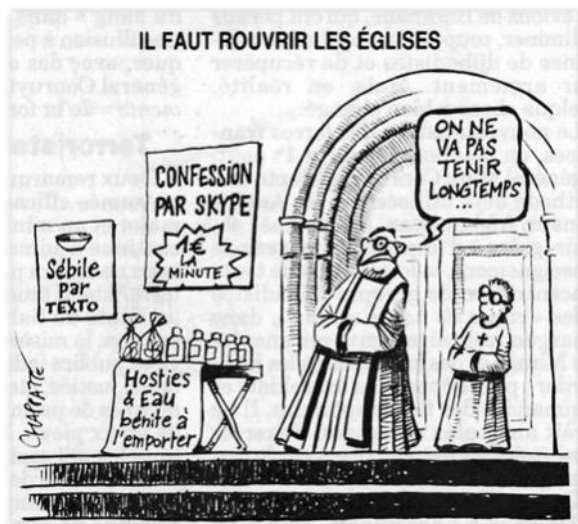
Il est donc assez incroyable de constater que ce gouvernement fait tout pour se faire dégager et accumuler toutes les forces de rejet qui ne peuvent que s'agglomérer dans une gigantesque explosion sociale. Le Président de la République s'en prend à la loi de 1901 qui fonde la liberté d'association dans notre pays et qui est une institution à elle seule, et dans le même temps il veut s'attaquer à la loi de 1905 qui institue la liberté de conscience.

Ce gouvernement a effectivement un gros appétit mais il risque de finir étouffé par ses ambitions.

Derrière le débat « *loi de 1901, loi de 1905, Charte de la laïcité* », c'est en fait la reprise déguisée de ce que l'on a appelé à une époque le rapport **Marchelon**, commandité par **Nicolas Sarkozy**, qui prévoyait une sorte de fusion entre les associations loi de 1901 et les associations loi de 1905.

Nous avons réussi, grâce à une mobilisation unitaire extrêmement importante à faire reculer Macron sur la question de la révision directe de la loi de 1905. Mais il est clair qu'aujourd'hui il tente à nouveau de remettre en cause cette loi par des mesures qui sont tout à fait liberticides.

Christian Eyschen, secrétaire général de la FNLP, interrogé par Christophe Bitaud



**Publicité pour l'aumônerie au lycée de Limours : la LP 91 interpelle le DASEN
pour que soient respectées la neutralité et la laïcité dans un établissement public !**

Massy, le 4 novembre 2020

Fédération de l'Esbonne de la Libre Pensée
3 place d'Allemagne 91300 MASSY
Email : librepensee91@gmail.com

à M. le Directeur d'Académie de l'Esbonne

Objet : votre courrier du 29 septembre 2020

Monsieur,

N'ayant à ce jour aucune nouvelle de notre demande d'entrevue, demande que nous maintenons, nous vous faisons part de nos premières réactions à votre courrier.

En réponse à notre souhait que soient respectés le devoir de neutralité du service public et la laïcité au lycée Jules Verne de Limours, vous affirmez que :

« Le chef d'établissement a fait le choix d'un fonctionnement minimaliste en utilisant le site internet pour informer les élèves et les parents de l'existence d'un service d'aumônerie. La page sur le site de l'établissement est une page d'informations destinée aux familles pour faire connaître le rôle et les missions de l'aumônerie. »

Les bras nous en tombent ! Comment pouvez-vous écrire de telles inexactitudes ?

Oui, il peut être acceptable que le chef d'établissement utilise le site internet pour informer les parents (et non les élèves) de l'existence d'un « service d'aumônerie » conformément aux textes réglementaires.

Non, il n'est pas de la responsabilité du chef d'établissement de « faire connaître le rôle et les missions de l'aumônerie ». Ce n'est absolument pas de son ressort.

Non, les propos racoleurs de l'aumônier n'ont pas leur place sur le site internet d'un établissement public d'enseignement tenu au devoir de neutralité, qui plus est sur une page estampillée Ministère de l'Éducation nationale !

Offrir une telle tribune à l'aumônier pour y faire de la propagande religieuse, c'est se rendre complice d'une entreprise de prosélytisme, ce qui est strictement interdit comme vous le savez. Le principal du collège Gilles Vignaud voisin l'a d'ailleurs bien compris en retirant ce texte de son site internet.

Ce n'est hélas pas le seul manquement à la laïcité qui a été constaté au lycée Jules Verne. Lors de la création de cette aumônerie en janvier 2019, l'administration a demandé aux professeurs de distribuer aux élèves, en cours, un prospectus des paroisses de Limours pour les inviter à rejoindre un groupe de jeunes chrétiens.

Cette distribution illégale a provoqué de nombreuses réactions indignées, de professeurs, de parents d'élèves et de conseillers municipaux de Limours. La presse départementale (*Le Parisien* du 10 février 2020) s'en est même fait l'écho dans un article ayant pour titre « L'aumônerie cherchait des ouailles jusqu'en classe ». Le rectorat lui-même a jugé cette « communication irrégulière ».

Dans un souci d'apaisement et pour que soit respectée la laïcité et la neutralité du service public, nous vous demandons donc d'intervenir fermement auprès du chef d'établissement du lycée Jules Verne pour que n'apparaisse sur la page internet consacrée à l'aumônerie que l'information neutre donnée par elle-même aux familles.

Le président de la Libre Pensée 91,
Louis Couturier

Copie à Mme la Proviseur du lycée Jules Verne de Limours

À propos de la loi du 1^{er} juillet 1901 sur le contrat d'association

Première remarque : cette loi est sur « contrat d'association » qui définissait dans son article premier qu'une association était constituée **dans un but autre que se partager des bénéfices**. C'est clair ; elle peut en faire mais pas de se les partager. Si elle le fait, elle n'est plus une association, mais une société (code civil).

Deuxième remarque : si elle est parue au Journal officiel du 1^{er} juillet 1901, les débats avaient commencé le 15 janvier de la même année. S'ils ont été aussi longs, c'est qu'il n'y avait pas dans la constitution un article 49-3. Il n'y avait pas, non plus, de parti politique qui votait comme un seul homme. Chaque parlementaire pouvait exprimer sa façon de voir, et le texte voté fut très différent de celui qui fut présenté.

Troisième remarque : Ce texte était le trente-quatrième déposé depuis 1870.

Le premier député à s'exprimer fut M. Renault-Morlière : *« la loi que nous commençons à discuter est une des plus importantes et des plus utiles, une de celles que l'opinion publique attend avec la plus légitime impatience... Le code civil n'a même pas daigné traiter la question des associations : le code pénal seul s'en occupe, et seulement pour interdire toutes celles qui comptent plus de vingt membres, à moins qu'elles n'obtiennent l'autorisation administrative, toujours révocable ; de sorte qu'elles dépendent du bon plaisir de l'administration... Cette législation est si mauvaise, qu'elle est à peu près inapplicable... Rien n'est plus triste... que cette confession officielle de l'impuissance des lois. Je me trompe : il y a quelque chose de pire encore, c'est l'application capricieuse et intermittente de ces mêmes lois. ... Si jusqu'ici on n'a pas pu réussir à faire une telle loi d'association, je crains bien que cela ne tienne à ce que, en France, comme un peu partout d'ailleurs, on en a quelque peine à se faire une notion juste, une notion exacte de la liberté... La liberté, je ne cherche pas à la définir, je voudrais seulement qu'elle fût appliquée. La liberté est un beau mot qu'on invoque souvent... La liberté, chacun la demande pour lui-même et pour ses amis et la réclame bruyamment, mais il semble plus difficile de l'accorder aux autres... L'association, comme on l'a dit bien souvent, multiplie les énergies individuelles : c'est une force et, comme toutes les forces, elle est puissante pour le mal, en même temps que puissante pour le bien... Mais toutes les fois qu'une association sera fondée pour le triomphe d'une idée, il est probable que l'idée qu'on cherche à faire prévaloir n'est pas conforme à celle qui existe, or si vous cherchez à changer l'ordre des choses établies, il pourra se trouver des tribunaux pour déclarer que vous portez atteinte à l'ordre public... (La définition de « L'ordre public » pouvant varier dans le temps !) »*

En 1971, une association « révolutionnaire » dissoute administrativement s'était reconstituée.

Monsieur Marcellin, en bon premier flic de France, voulut modifier la loi en demandant à ce que la déclaration en préfecture soit subordonnée à l'autorisation de Préfet.

Ce texte voté nuitamment par les députés rencontra par deux fois le refus des sénateurs de l'examiner. Monsieur Poher, en tant que Président de la haute assemblée, saisit le Conseil constitutionnel qui la retoqua au nom de la Liberté. On en serait revenu à la situation d'avant 1901, **l'autorisation préalable**.

Dans sa séance du 3 février 2020, le Conseil départemental de l'Essonne a approuvé une « Charte départementale des valeurs républicaines et de la laïcité » entre les associations essonniennes et l'Institution.

Ce texte, faisant des références floues à divers règlements, nous fait revenir à la situation d'avant 1901. Il institue un contrôle a priori des associations, alors que notre jurisprudence institue le contrôle a posteriori. Il pousse à la délation. Les lettres anonymes faisant place au lynchage sur les réseaux prétendument sociaux. De plus, notre Code pénal ne demande qu'à être appliqué en cas de manquement à notre législation républicaine.

Nous avons demandé à être reçu par le Conseil départemental pour lui présenter notre point de vue. Ce devait être le 9 novembre. Le confinement le repoussera à une date ultérieure. Nous renouvellerons notre demande dès que ce sera possible pour qu'on ne nous oublie pas !

Maurice Gelbard



Louis Couturier
lors de la commémoration de la 1^{ère} République
21 septembre 2020, Les Ulis (page 9)

**Discours de Louis COUTURIER,
président de la Fédération de l'Essonne de la Libre Pensée
lors la commémoration de la 1^{ère} République, le 21 septembre 2020 aux Ulis**

Citoyennes, citoyens,

Chers camarades, chers amis,

Votre présence et l'engagement de la municipalité des ULIS permettent de renouer avec les rassemblements, ici à la Pierre de la Liberté, à la même date ou presque de 2010 à 2016.

La Fédération de l'Essonne de la Libre Pensée que j'ai l'honneur de présider s'en félicite.

Pour commencer, permettez-moi de rafraîchir vos mémoires – si nécessaire – par quelques rappels historiques. Le 20 septembre 1792, c'était Valmy, la défaite des armées de la réaction monarchiste battues par les volontaires levés à Paris et dans les départements alentours.

« D'aujourd'hui (le 20 septembre) et de ce lieu (Valmy) date une ère nouvelle dans l'histoire du monde » selon la formule célèbre de GOETHE.

Le jeudi 21 septembre de l'an IV de la Liberté, la Convention naissante a ouvert ses travaux en abolissant la royauté. Le soir, Paris fut illuminé et la peuple a crié « Vive la République » !

Le 22 septembre, le député Billaud-Varenne a demandé et obtenu que l'acclamation populaire soit ratifiée et que les actes publics soient dorénavant datés de l'an I de la République Une et Indivisible.

Le 25 septembre, un nouveau décret a proclamé la République Française Une et Indivisible. Le calendrier républicain, évoqué par M. le Maire des Ulis ne fut adopté que le 5 octobre.

La France est ainsi entrée en République il y a 228 ans par la volonté du peuple.

La République n'est plus dans sa prime jeunesse ! Aujourd'hui, elle est en péril : ses bases mêmes sont sapées par de prétendus républicains qui se réclament des Lumières et de la République Une et Indivisible, et même de la loi du 9 décembre 1905 (déclaration de Macron de mars 2019), pour nous infliger des décrets liberticides dans le cadre du régime d'exception qui vient d'être prolongé jusqu'au 31 mars 2021, voire d'une loi « contre » les séparatismes.

Pour s'y retrouver, il est nécessaire de confronter leurs déclarations et les faits. Quels sont ces faits ?

Dans la République « Une et Indivisible » qui condamne les séparatismes, peut-il y avoir encore place pour un enseignement catholique qui sépare

des millions de jeunes de la jeunesse de ce pays ? Peut-il y avoir encore place pour la pérennisation du Concordat séparatiste en Alsace-Moselle ? d'une ordonnance de Charles X en Guyane et des décrets de 1939 en Polynésie, en Nouvelle-Calédonie, à Wallis et Futuna, à Saint-Pierre et Miquelon et dans les Terres australes (Kerguelen et terre Adélie) qui maintiennent ces territoires à part ?

La République « laïque » qui ne reconnaît aucune religion peut-elle se prévaloir d'en organiser une, l'Islam ? Peut-elle continuer à prendre en compte le Droit canonique ? Peut-elle laisser proliférer des « chartes » qui font reposer sur les citoyens ce qui relève de l'État (charte de la laïcité de Mme Péresse en Île de France, charte de la laïcité et des valeurs républicaines du Conseil départemental de l'Essonne) ?

Dans la République « laïque » peut-il y avoir place pour des aumôneries au collège et au lycée de Limours ?

Dans la République de la loi du 9 décembre 1905 qui garantit la liberté de conscience, toutes ces transgressions n'ont pas place.

Les faits sont les faits. La Liberté ne se divise pas. La Liberté nous appelle une nouvelle fois.

Ne soyons pas dupes de propos qui se veulent rassurants. Les apprentis Bonaparte et les cléricaux d'aujourd'hui tiennent compte de la situation mais ils ne renoncent pas à « réparer le lien entre l'église et l'état » comme l'a déclaré le Président Macron le 9 avril 2018 aux Bernardins.

À nous de rechercher ensemble les moyens de résister à la vague liberticide et anti-laïque.

La Libre Pensée tient à la disposition de tous la « Lettre ouverte » qu'elle vient d'adresser le 10 septembre au Président de la République et les résolutions adoptées à son dernier Congrès national en août.

Les Fédérations de la Libre Pensée de la Région Île de France, dont celle de l'Essonne, appellent à un rassemblement demain (le 22 septembre) à 18h30 aux Tuileries à Paris, près du lieu où la République a fait ses premiers pas.

La République nous appelle. Restons ensemble, tous ensemble, pour défendre la loi de 1905 et la laïcité, un des piliers de la République.

À bas la calotte et vive la Sociale !

Ainsi va l'Essonne...

Retour de la Vierge à Morigny-Champigny

Le Républicain du 22 septembre nous informe : Les morignacois sont nombreux à avoir un attachement charnel à l'église, aussi le retour d'une sculpture de la Vierge à l'enfant restaurée a-t-il été particulièrement apprécié ce week-end. « *Cette sculpture en bois polychrome de la Vierge à l'enfant était parti en restauration à la veille du confinement* » précise Michel Leclerc, conseiller municipal (...). Ayant repris place dans l'église grâce à une restauration de qualité saluée par tous, la Vierge à l'enfant a de nouveau conquis les regards ce week-end.

Cette restauration a été financée par la commune de Morigny-Champigny « *avec le soutien financier du Conseil départemental de l'Essonne* » précise Michel Leclerc.

La LP 91 : Et le Conseil départemental voudrait donner des leçons de laïcité à tout le monde !

À Chalou-Moulineux, l'église Saint-Aignan reçoit le prix Pèlerin

Le Républicain du 22 octobre nous informe : Chalou-Moulineux est très attaché à son église. Celle-ci a fait l'objet de nombreuses opérations de travaux au cours des années et beaucoup reste à faire. Le prix Pèlerin qui lui a été décerné au cours d'une cérémonie le dimanche 16 septembre en présence de Stéphane

Bern devrait permettre à la commune d'en faire encore un peu plus. « *Grâce au Pèlerin et à la Fondation la sauvegarde de l'art français, nous allons pouvoir installer des tirants dans le chœur aujourd'hui condamné et revoir les soubassements* » indique Geneviève Mennelet, maire de la commune. Une fois ces travaux réalisés, il restera encore beaucoup à faire cependant. « *Il nous faudra ensuite consolider la structure, restaurer la toiture et rénover l'intérieur* » détaille l'édile. Bref du travail en perspective...

La LP 91 : Voilà un élu de la République bien intentionné pour un édifice religieux catholique !

À Saint-Germain-lès-Arpajon : « On refait le mur »

Le Républicain du 5 novembre nous informe : Le mur en pierre se situant le long de la rue de la mairie face à la ferme du vieux moulin a été restauré ces dernières semaines. « *Un bon travail a été effectué par l'entreprise de maçonnerie* » souligne Norbert Santin, maire. Initialement la mairie souhaitait abaisser le niveau de ce mur et le doter d'une grille en fer forgé afin de lui donner encore plus de cachet, « *mais l'architecte des Bâtiments de France a refusé en raison de la présence toute proche de l'église* » précise le maire.

La LP 91 : La raison ? Ne pas « faire de l'ombre » à l'église ?

Maurice Genevoix au Panthéon ! billet d'humeur, par Françoise Rousseau

Si Marie Curie a pu enfin entrer au Panthéon en 1995 (et on peut s'en féliciter car peu de femmes ont eu cet honneur), elle n'est pas forcément en bonne compagnie.

Passons sur le cœur de Gambetta transféré au Panthéon le 11 novembre 1920, sur les dépouilles de Rousseau, de Voltaire et d'Hugo... mais on peut s'interroger sur le dernier arrivé en grande pompe : Maurice Genevoix !

Si le Président Macron n'a pas osé, comme Malraux avec Jean Moulin, déclamer « Rentre ici, Maurice Genevoix ! », le discours n'en était pas moins grandiloquent.

Ce non-événement nous a tout de même permis d'apprendre que cet écrivain bucolique avait commis un ouvrage sur la guerre de 1914-1918 intitulé « Ceux de 14 », livre que peu de gens ont lu, longtemps oublié et réapparu fort opportunément lors de la préparation du centenaire de la première guerre... Ce qui n'est pas le cas d'autres ouvrages sur le même sujet : « Les Croix de Bois » de Roland Dorgelès et surtout « Le Feu » d'Henri Barbusse, livres lus, relus, cités et commentés dans les manuels scolaires de 3^{ème} et de lycée.

Alors, pourquoi Maurice Genevoix ? un patriote, politiquement neutre...

Barbusse, à l'inverse, s'est toujours engagé. Athée, pacifiste, membre du PCF, il avait tout pour déplaire et son image ne pouvait correspondre à l'opération « Union nationale » souhaitée.

Le choix de Maurice Genevoix n'est donc pas innocent et nul doute que Macron l'a applaudi des deux mains !

**Dans la collection « Arguments » de la Libre Pensée,
Le GIEC : Mythes et réalités. Pour un débat rationnel**

**Ouvrons le débat !
présentation de la brochure**

Ce nouvel *Arguments* traite de la question du GIEC. L'idée en est venue à la **Libre Pensée**, car elle est par principe rétive à toute idée préconçue indiscutable, ce qui est le fondement du dogme que la Libre Pensée combat depuis la nuit des temps. La Libre Pensée a toujours combattu les « vérités d'évangiles ».

Aujourd'hui, il est un véritable dogme, qui se veut scientifique, mais qui n'est que politique : *le GIEC a parlé et en rang par deux, on ne veut voir qu'une tête !* Rappelons que le GIEC est un organisme inter-étatique, donc politique avant tout. Et que si on ne peut plus discuter des politiques des États, une question se pose alors : où sont la démocratie et la liberté de conscience qui s'incarnent dans le droit d'exprimer des idées différentes de la vulgate gouvernementale et inter-gouvernementale ?

Il ne s'agit pas ici pour la Libre Pensée de dresser une vérité contre une autre vérité, un dogme contre un dogme, une certitude contre une autre certitude. Il s'agit de mettre en œuvre ce qu'a défini le *Congrès mondial de Rome de 1904*, qui élaborait la loi française de séparation des Églises et de l'État : **la libre Pensée n'est pas une doctrine, c'est une méthode.**

Ne prendre pour vrai que ce qui est vérifiable. On sait pour le moins, que si un chercheur cherche des crédits, il n'a aucun intérêt à s'écarter de la vulgate du **GIEC**. Pourtant, en sciences, comme en politique, tout doit pouvoir être discuté, constaté, contrarié, remis en cause. Sinon, aucune progression n'est possible. Les vérités d'hier sont souvent les erreurs d'aujourd'hui.

SOMMAIRE

Préface Christian Eyschen.....	p.5
Un peu de littérature Molière.....	p.9
Le GIEC, origine et structure Gildas Rhuy.....	p.13
Expertise et science, rapport et publication ; littérature scientifique et littérature grise : une différence fondamentale Jean-Sébastien Pierre.....	p.31
Le recours du GIEC aux experts : un alibi scientifique pour une cause politique Dominique Goussot.....	p.35
De la science aux médias : Le GIEC, une fusée à étages Jean-Christophe Turmel.....	p. 50
Tout repose sur les modèles Pierre Loisy.....	p. 63
Une crise que l'on est invité à oublier : les avatars de la "crosse de hockey" et le "climategate" Jean-Sébastien Pierre.....	p.73
Note sur la variabilité climatique Christiane Causse.....	p.95
R comme réchauffement climatique Michel Leblanc.....	p.125

Brochure à commander à la LP 91, au prix unitaire de 6 € (7 € avec frais de port inclus)

**Nos grands Maréchaux fusilleurs et/ou colonisateurs
promus grands défenseurs de la langue française !
billet d'humeur, par Françoise Rousseau**

L'Académie Française, institution bientôt quadricentenaire, a été créée pour défendre la langue française. On y retrouve de grands écrivains (pas tous, il y a eu de beaux loupés) mais tous les écrivains de talent n'avaient pas forcément envie de faire la tournée des académiciens pour s'assurer de leur vote.

Plus étonnant, y furent élus de célèbres militaires dont les œuvres littéraires principales ne dépassent pas les ordres du jour aux armées !

Parmi ceux-ci : le Maréchal Lyautey « pacificateur du Maroc » élu en 1912, les Maréchaux « fusilleurs » Foch et Joffre élus en 1918, le Maréchal « colonisateur » Franchet d'Espèrey élu en 1934 (il a dû attendre qu'un fauteuil se libère) et, cerise sur le gâteau, le Maréchal Pétain, surnommé « le Boucher » par les Poilus, élu en 1930.

Pétain remplaça Foch et, pour discours d'entrée à l'Académie, fit un panégyrique des qualités militaires du Maréchal Foch !

Pétain en habit vert, défenseur de la langue française, cela titilla quand même ces messieurs de l'Académie. En 1945, ils radièrent quatre de leurs collègues : Philippe Pétain, Charles Maurras, animateur de l'Action Française, Abel Bonnard, ministre de l'Instruction publique en 1942, figure de la collaboration avec l'occupant nazi, et Abel Hermant, écrivain admirateur d'Hitler, condamné à perpétuité pour intelligence avec l'ennemi.

Si Bonnard et Hermant furent définitivement radiés (leurs sièges furent immédiatement réattribués), il n'en fut pas de même pour Pétain et Maurras : les candidats à leurs fauteuils durent attendre leur mort pour pouvoir les occuper...

Suite aux contributions très intéressantes concernant mon article d'avril 2020 sur le climat, je vais tenter de répondre aux questions qui me sont posées sans avoir évidemment la prétention de détenir la vérité.

En ce qui concerne le GIEC (*groupe d'experts inter-gouvernemental sur l'évolution du climat*) je partage les remarques de Michel Mayen, rappelons-nous que cette organisation fut créée en 1988 à la demande du G7 (*G21 aujourd'hui*) avec un mandat bien spécifique de l'ONU : « prouver l'origine anthropique du réchauffement climatique », dans ce contexte le GIEC et ses appendices WWF (*fonds mondial pour la vie sauvage*) GREENPEACE (*paix verte*) etc. avec l'aide de scientifiques convertis à la religion verte influencent les décideurs politiques en matière énergétique afin de perpétuer une réglementation coercitive faite de taxes diverses qui touchent surtout les ménages les plus pauvres.

Le GIEC affirme : « que les énergies renouvelables en 2050 seront aux $\frac{3}{4}$ d'origine éolienne ou solaire » (*rapport spécial publié en 2014 à Abu Dhabi*). Sauf que le solaire et l'éolien sont une fausse solution face à des besoins permanents, ils peuvent être intéressants pour alimenter les lieux isolés dans les régions venteuses pour l'une, à fort ensoleillement pour l'autre, et pour des productions relativement faibles. L'éolien et le photovoltaïque permettent seulement quand il y a du vent et du soleil d'arrêter des centrales et d'économiser du fuel et de l'uranium, s'ils font merveille dans un habitat à faible densité de population et peu demandeur en puissance leur potentiel diffus est incompatible avec la concentration d'une demande urbaine et industrielle. L'éolien fonctionne en moyenne 21% du temps et le solaire 13% et l'on ne sait pas stocker économiquement leur électricité, à l'heure actuelle on est loin de pouvoir stocker ne serait-ce qu'une petite fraction des dix TWH (*1 TWH égal 1 milliard de KWH*) que la France consomme en une semaine. Pour stocker 2 jours de cette consommation, avec une technologie performante lithium-ion, il ne faudrait pas moins de 12 millions de tonnes de batteries utilisant 360 000 tonnes de lithium, sachant que 40 000 tonnes de ce métal sont extraites dans le monde chaque année. (*Extrait de l'académie de technologie au débat public sur la programmation pluriannuelle de l'énergie juin 2018*) ces chiffres rendent illusoire les prévisions du GIEC pour 2050.

En ce qui concerne la théorie selon laquelle l'activité humaine serait à elle seule responsable du réchauffement climatique, il est vrai qu'à une certaine époque, le GIEC était plus nuancé comme le souligne André Daudet. Il n'en demeure pas moins que dans son rapport de 2013 le GIEC affirme : « qu'il est extrêmement probable que l'influence de l'homme est la cause principale du réchauffement climatique ». Dans le même rapport, le GIEC pré-

cise : « que la responsabilité de l'homme dans le réchauffement climatique est supérieure à 95% » on peut donc raisonnablement en déduire que pour le GIEC l'homme est responsable de la cause principale du réchauffement climatique.

Le GIEC est donc bien porteur de la théorie selon laquelle l'activité humaine est la seule responsable du réchauffement climatique, d'ailleurs n'est-ce pas là le but principal du mandat qui lui a été confié ? Ses statuts sont sans ambiguïté : « évaluer les informations d'ordre scientifiques, techniques et sociaux-économiques qui nous sont nécessaires pour mieux comprendre les risques liés au réchauffement d'origine humaine, cerner plus précisément les conséquences possibles de ce changement et envisager d'éventuelles stratégies d'adaptation et d'atténuation, il n'a pas pour mandat d'entreprendre des travaux de recherches ni de suivre l'évolution des variables climatologiques ou d'autres paramètres pertinents ».

Ce qui signifie que toutes recherches n'étudiant pas les risques d'origine humaine n'ont pas lieu d'être étudiées par le GIEC car cela ne figure pas dans ses statuts ! Les recherches concernant le rôle du soleil, des océans, des rayonnements cosmiques, des nuages, de la vapeur d'eau etc. ne sont pas prises en compte.

À partir d'un tel mandat toutes les aberrations sont possibles, il suffit d'imaginer les rapports d'une commission qui aurait comme tâche officielle de prouver l'existence du yéti ou des soucoupes volantes. La dérive dictatoriale et religieuse du GIEC empêche tout débat scientifique contradictoire. Contrairement à ce qu'il affirme il n'existe aucun consensus scientifique sur la réalité d'un réchauffement climatique dont l'homme serait l'unique responsable ; nombre d'éminents spécialistes du climat ont exprimé leur désaccord quant aux méthodes de travail du GIEC.

Roger Cohen, docteur en physique du climat, ex-membre du GIEC : « *j'étais renversé de voir comment fragiles étaient leurs conclusions, j'étais aussi renversé par l'arrogance des manœuvres qui visaient à clore le débat, les fabrications de toute pièce, la défense idiote de science de pacotille et la politisation des procédures du GIEC et du processus scientifique lui-même.* »

Professeur **Hans Von Storch**, climatologue allemand des plus renommés, membre du GIEC : « *aucun des modèles du GIEC n'a pu prévoir la pause observée dans le réchauffement climatique durant les 17 dernières années, même dans un intervalle de 2 degrés ce qui signifie que les modèles sont faux à 98%.* »

Richard Lindzen, physicien professeur de mé-

(Suite page 13)

(Suite de la page 12)

téorologie, un des plus éminents climatologues mondiaux, ancien membre du GIEC : « *tous ces facteurs sont aggravés par le besoin de financement public, lorsqu'un sujet devient un élément crucial d'un programme politique comme c'est le cas pour le climat, les positions qui conviennent aux politiques deviennent un but à atteindre et non le résultat de recherches scientifiques.* »

Yury Izael, directeur de l'institut de l'écologie et du climat du globe de l'académie des sciences russes, ancien vice-président du GIEC : « *le réchauffement global actuel ressemble à celui qui s'est produit pendant les années 1940, quand les navires pouvaient facilement naviguer à travers l'arctique alors qu'à cette époque l'impact de l'activité humaine était bien moins important qu'il ne l'est à présent, le lien entre l'activité humaine et réchauffement global n'est pas prouvé.* »

Ceci n'est qu'un échantillon des scientifiques en désaccord avec le GIEC.

En science, la vérité scientifique d'une théorie ne se mesure pas forcément au consensus. Exemple : Alfred Wegener (*astronome et climatologue allemand 1880-1930*), sa théorie n'a été reconnue par l'unanimité de la communauté scientifique quarante ans après sa mort lorsque les mécanismes de la tectonique des plaques sont devenus évidents. Galilée, Copernic, Darwin n'allaient-ils pas à contre-courant du consensus scientifique de l'époque ?

En ce qui concerne les balises Argo (*du nom du bateau des Argonautes mené par Jason à la recherche de la toison d'or*) elles sont bien intégrées dans ma réflexion dès lors où je fais référence aux mesures satellitaires, sachant que ce sont les sondes Argo qui envoient leurs données vers un satellite qui les relaie à un des 11 centres de collectes de ces données dans le monde (Brest pour la France), le résultats de ces données sont vitales pour les océanographes étudiant l'évolution des plus grandes étendues d'eau de mer essentielles pour la compréhension du climat.

En ce qui concerne le temps de résidence de la vapeur d'eau (H₂O) et du CO₂ dans l'atmosphère les choses ne sont pas si simples, le CO₂ et la vapeur d'eau sont naturels, ils étaient présents dans l'atmosphère avant l'apparition de l'homme, ce sont les 2 principaux gaz à effet de serre avec les nuages. La vapeur d'eau contenue dans l'atmosphère provient de l'évaporation des océans, des lacs, des rivières etc., on ne connaît pas bien la quantité de vapeur d'eau dans l'atmosphère, elle change en permanence par les cycles d'évaporation et de précipitation, le temps moyen de résidence dans l'atmosphère est d'environ 10 jours. Un cycle remplaçant un autre, on pourrait en déduire que la vapeur d'eau est présente en permanence dans l'atmosphère, ceci n'est qu'une hypothèse. Pour certains scientifiques,

la vapeur d'eau présente naturellement dans l'atmosphère serait au cœur d'un phénomène de rétroaction pouvant amplifier la hausse de la température.

En ce qui concerne le vilain CO₂, responsable de tous les maux de la planète, contrairement à ce qu'affirment nos alarmistes patentés, le CO₂ n'est pas un poison, mais l'une des molécules les plus importantes de la vie. Sans CO₂, pas de plantes, pas d'herbivores ni carnivores ni... d'humains, l'effet de serre avant qu'il ne se transforme en fléau dans notre inconscient collectif est absolument vital pour la vie sur la planète.

Dans l'état actuel des connaissances, encore une fois, rien ne prouve irrémédiablement que l'augmentation de la température atmosphérique n'est liée qu'à celle du CO₂ résultant des activités humaines. La diabolisation du CO₂ n'est qu'une duperie visant à cacher l'appétit féroce des grandes banques et multinationales qui ont investi dans le renouvelable et l'économie verte des sommes fara-mineuses et qui voudraient récolter les plantureux dividendes qui leur ont été annoncés.

Tout n'est pas blanc ou noir, si l'homme peut parfois avoir un impact négatif sur l'environnement, il peut aussi être garant de sa biodiversité et de sa sauvegarde.

Pour conclure, cette citation de Voltaire : « *lorsqu'une question soulève des opinions violemment contradictoires, on peut s'assurer qu'elle appartient au domaine de la croyance et non à celui de la connaissance* ».



Les fusillés pour l'exemple des deux guerres mondiales, par Alain Veysset

Bonjour, j'ai quelques précisions à apporter à la Revue n°57 Guerres & Histoire, rubrique Q&R, sur les exécutions de soldats dans l'armée française et autres, rubrique qui pose plus de questions qu'elle n'offre de réponses.

Dans l'armée française, 2 500 condamnations officielles à mort ont été prononcées par les tribunaux militaires pendant la 1^{ère} Guerre mondiale, 639 exécutées, 50 soldats réhabilités entre les deux guerres mondiales. Il en reste 600. La répression s'est surtout abattue sur les soldats rebelles qui ne comprenaient rien à la géniale stratégie de l'État-Major... La répression en France s'est aussi abattue sur tout opposant politique, pacifiste, qui pouvait douter du bien-fondé de cette guerre. Jaurès le premier de tous, assassinat rêvé par l'État, réalisé par Raoul Villain, protégé puis ensuite acquitté lors de son procès, la femme de Jaurès condamnée aux dépens. On aurait presque pu le médailler. Répression des trois députés Pierre Brizon, J-P. Raffins-Dugens, Alexandre Blanc qui avaient participé à la conférence de Kienthal organisée en Suisse par Lénine, pour la paix, qui votent contre les crédits de guerre le 24 juin 1916, une première. Ils sont hués par tous les autres députés, insultés, expulsés de l'Assemblée nationale pour six mois. Une volonté de notre État bien bourgeois d'étouffer dans l'œuf toute résistance à leur politique meurtrière dont ils ne sont ni très fiers (omerta depuis), ni très assurés...

En Allemagne, la répression dans l'armée allemande est effectivement faible : 48 fusillés. Mais cela s'explique fort bien. Les Empires centraux sont cernés, coupés de leurs colonies par le blocus de l'Entente. Alors que les alliés disposent très tôt de leurs soldats coloniaux, venus d'Afrique noire, du Maghreb, des Indes... La « chair à canons » se consume un peu trop vite, surtout pendant la guerre de mouvement. Les allemands en manquent, trop de

fronts, d'où l'intérêt d'arrêter la guerre du côté russe pour rapatrier les soldats vers l'Ouest, mais aussi éviter d'en fusiller trop, par manque cruel d'effectifs... L'Allemagne a de plus, une opposition organisée, Karl Liebknecht est le premier à voter contre la guerre dès 1914 au Reichstag, il anime un groupe de parlementaires sociaux-démocrates pour la paix. Mathias Erzberger, député aussi au Reichstag depuis 1903 anime le Centre catholique, ministre des finances pense que cette guerre est perdue d'avance pour les Empires centraux et qu'il faut négocier. C'est le principal négociateur à Rethondes, assassiné pour cela par les nazis en 1921.

Hitler a un côté nihiliste, « jusqu'au-boutiste », dès sa prise de pouvoir, marche forcée vers la guerre de revanche, la victoire ou la mort. Il a une conscience aigüe de ce peut être la dislocation d'une armée, il l'a vécu en 1918, les désertions, les rebellions, les mutineries, les comités de soldats jusque dans le Haut État-Major qui rejoignent la Révolution de Novembre, la fin du 2^{ème} Reich. Confronté assez tôt au recul de son armée, sur tous les fronts, il place ses divisions SS derrière la Wehrmacht pour lui interdire de flancher, il fait fusiller à tour de bras les déserteurs, les fuyards, les rebelles : 25000 fusillés pour l'exemple au bas mot, sans parler des crocs de boucher pour les officiers supérieurs. La discipline est maintenue de force. On constate alors que c'est par unités entières que l'on se rend à l'ennemi, ce qui avait déjà été le cas en 1918. Il ne reste plus à la fin de la guerre que des vieillards et des enfants à mobiliser, pas les femmes allemandes qu'Hitler a tellement considérées comme sous-humaines (Kirche, Kindern, Küche)*, qu'elles ont refusé de prendre les armes pour le défendre, sachant en plus qu'elles allaient subir les humiliations de l'occupation étrangère.

* (Église, Enfants, Cuisine)

Déclaration de l'ARAC pour le 11 novembre 2020 (extrait)

ARAC : Association républicaine des anciens combattants

« Le commandement, devant cette colère de la troupe, pour masquer sa responsabilité, a convoqué des conseils de guerre qui provoquèrent 2 500 condamnations de soldats à être fusillés pour l'exemple dont 639 furent fusillés et les autres déportés.

Encore aujourd'hui, l'ARAC exige la réhabilitation collective de tous ces fusillés pour l'exemple ce qui permettrait de les honorer sur les monuments aux morts de la guerre de 1914-1918, de leur rendre hommage aujourd'hui devant leurs familles et leur pays aux côtés de leurs 1 400 000 camarades tués dans les combats sans oublier les 740 000 invalides, les 3 000 000 de blessés et les centaines de milliers de veuves et orphelins. »

NB : Depuis des années, la Libre Pensée et l'ARAC combattent ensemble pour cette réhabilitation. Un projet de loi devrait bientôt être déposé en ce sens à l'Assemblée Nationale

La faute à qui ? Salauds de jeunes !

La jeunesse travaille, quand elle a la chance de ne pas faire partie des 10 millions de chômeurs, elle prend les transports, elle fait ses courses, elle va au lycée, à la faculté, mais elle a l'outrecuidance de vouloir également vivre ; se rassembler entre amis, sortir, fréquenter les bars ou les restaurants, circuler librement.

Le manque de lits et de personnel dans les hôpitaux, consécutif à des dizaines d'années d'austérité et des dizaines de milliers de suppression de lits n'a rien à voir avec la crise que nous traversons martèlent **Olivier Véran** et **Jean Castex**. Ce sont forcément nos comportements, notre inconscience, nos caprices qui mettent tout le monde dans le pétrin.

Se pourrait-il que d'autres décisions nous aient conduit ici ?

Avec l'été arrivant, la fin du confinement, nos politiques ont et manquent encore de prudence lors de leurs déclarations. Il fallait inciter à la consommation, aux vacances malgré tout. **Emmanuel Macron** tweetait le 2 juin « *La réouverture des cafés, hôtels et restaurants signe le retour des jours heureux ! Nul doute que les Français seront là pour retrouver cette part de l'esprit français, de notre culture et de notre art de vivre. En ces temps difficiles, l'État continuera à soutenir ce secteur.* »

Et comme la cigale qui a chanté tout l'été, l'heure est aux remontrances et aux leçons de morale. Aurait-on péché en allant boire un verre, en allant rendre visite à nos familles ou en allant prendre quelques jours au vert lorsque cela nous a été permis ?

Aujourd'hui, une police armée et menaçante expulse les clients des terrasses de café pour non-respect de la distanciation sociale.

Depuis le moment où l'épidémie a été annoncée, les consignes varient à nous en faire perdre la tête. On était tout d'abord trop bêtes pour arriver à mettre des masques correctement, ils étaient, quoi qu'il en soit, introuvables et inutiles. Aujourd'hui, on est, semble-t-il trop bête pour comprendre pourquoi des amendes de 135€ sont désormais dressées pour non-port de celui-ci. Ces masques alors à prix d'or, ont plus rapidement pris place dans les rayons des supermarchés que dans les stocks indispensables aux hôpitaux ... l'indécence du capital n'a décidément aucune limite.

Depuis quelques jours de nombreux couvre-feux ont été prononcés, de nombreux arrêtés préfectoraux « *interdisent* » les fêtes privées, comme dans la Drôme. Quelle peut être la légalité de ce genre d'interdiction ? Et quelle peut être leur réelle utilité ?

On tente de nous museler de toutes parts, les libertés sont abolies peu à peu, les infractions nous coûtent cher et rapportent beaucoup à l'État !

Qu'en est-il de la véritable lutte contre l'épidémie ? Que fait vraiment le gouvernement pour protéger les citoyens ? Pour nous permettre de vivre et de nous soigner ?

Il nous met au boulot, il nous entasse dans les transports en commun (encore plus bondés depuis le couvre-feu), il réduit la liste des médicaments remboursés, il ferme des lits d'hôpitaux, il laisse les soignants s'épuiser et travailler sans matériel, il nous punit de vivre.

La lutte contre l'épidémie de *COVID-19* ne **PEUT PAS** reposer sur les épaules d'une jeunesse essorée !

Les moyens humains et financiers nécessaires doivent être déployés !

Nos libertés doivent être défendues !

Les Jeunes Libres Penseurs

Intervention de la LP 91 au rassemblement du 17 novembre 2020 place de la Liberté aux Ulis contre la loi « sécurité globale »

Pour la Libre Pensée, la liberté de penser est indissociable de la liberté de manifester.

Et la liberté de manifester est indissociable de la liberté de témoigner et rendre compte.

Les libertés de penser, de manifester et de témoigner sont en contradiction totale avec le droit que s'arroge le gouvernement de filmer à sa guise les manifestants et sa prétention d'interdire aux journalistes et à quiconque de filmer les violences policières d'État.

Ce projet s'ajoute à toutes les lois et décrets imposés par ce gouvernement à la faveur de l'état d'urgence, voulu permanent, et de l'enfermement de la population qui font entrer le pays dans une situation comparable à celle du régime de Vichy.

C'est pourquoi la Libre Pensée se joint à la Ligue des Droits de l'Homme et aux nombreuses organisations démocratiques qui exigent le retrait du projet de loi liberticide sur la « sécurité globale ».

La page trésorerie

Pour adhérer à la LP 91 (montants votés lors du dernier Congrès)

- Adhésion à la FNLP et à la LP 91 (y compris abonnement à *La Raison 91*) : 72 €
- Adhésion + abonnement à *La Raison* : 72 € + 13 € = 85 €
- Adhésion + abonnement à *L'Idée Libre* : 72 € + 15 € = 87 €
- Adhésion + abonnement à *La Raison* et à *L'Idée Libre* : 72 € + 13 € + 15 € = 100 €

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Email :

J'autorise la Fédération Nationale de la Libre Pensée à traiter informatiquement les données personnelles que je lui transmets

Fait leSignature

Vous avez la possibilité d'envoyer 2 ou 3 chèques en précisant les dates d'encaissement.

Chèque(s) à l'ordre de « LP 91 » à envoyer avec le bulletin d'adhésion à :
LP 91 chez Françoise ROUSSEAU, 3 place d'Allemagne 91300 MASSY

Adresse courriel de la LP 91 : librepensee91@gmail.com

En retour, vous recevrez un reçu fiscal pour l'adhésion.



Pour soutenir et recevoir seulement *La Raison 91* : 12 € minimum, chèque à l'ordre de « LP 91 »

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Email :

Fait leSignature



Inscription pour le Congrès départemental des adhérents de la LP 91
Samedi 30 janvier 2021, 16h00, Maison des Associations - Marcoussis

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Email :

Je serai présent(e) : OUI NON

Je suis candidat(e) au bureau de la LP 91 : OUI NON

Je m'inscris au repas « tête de veau » : OUI NON nb de personnes x 20 € =

chèque à envoyer à Françoise ROUSSEAU LP 91, 3 place d'Allemagne, 91300 Massy

Ont participé à la réalisation de ce numéro : Louis Couturier, André Daudet, Maurice Gelbard, Jean-Claude Loew, Françoise et Daniel Rousseau, Alain Veysset.

Fédération nationale de la Libre Pensée

10/12, rue des Fossés Saint Jacques, 75005 PARIS 01 46 34 21 50 – site national : www.fnlp.fr

Pour recevoir la newsletter, s'inscrire à www.fnlp.fr